
**Citadelle - Concession d'exploitation du Petit Train - Avenant n° 2
à la convention conclue le 6 février 1989 avec la Société Promotrain**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La 4^{ème} Commission propose au Conseil Municipal de prolonger pour une année encore, soit du 5 janvier 1992 au 31 décembre 1992, la convention conclue avec la Société Promotrain pour l'exploitation du Petit Train Touristique.

Les dispositions contenues dans la convention approuvée par le Conseil Municipal le 6 février 1989 restent les mêmes ; toutefois la redevance que Promotrain versera à la Ville de Besançon en deux tranches égales, l'une au 31 juillet 1992, l'autre au 31 octobre 1992, sera globalement de 20 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.